

# **2015-UNAT-537, Wishah**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a considéré un appel du commissaire général. Unat a jugé que l'UNRWA DT définissait le cadre juridique correct, mais a ensuite examiné par erreur les preuves et interféré avec le pouvoir discrétionnaire administratif, car l'UNRWA avait établi l'inconduite par des preuves claires et convaincantes. Unat a jugé que l'UNRWA DT avait commis une erreur en droit dans son évaluation des preuves et que l'UNRWA avait établi l'existence des faits justifiant une sanction disciplinaire. Unat a jugé que la procédure et la décision ultérieure étaient légales et qu'il n'y avait aucune base pour annuler la résiliation ou pour accorder toute compensation. Unat a jugé que l'UNRWA DT avait commis une erreur en concluant qu'il n'y avait aucune preuve claire et convaincante à l'appui des allégations contre M. Wishah. Lors du premier décompte (voies de fait contre l'imam Abu Al Amrain), Unat a jugé que l'enquêteur avait effectué un examen adéquat et qu'il était au meilleur endroit pour peser les preuves directement obtenues et pour tirer une conclusion raisonnable sur la présence de l'assaut. Unat a jugé qu'il y avait suffisamment de preuves pour étayer la conclusion selon laquelle l'incident s'est produit comme décrit par le plaignant, i. e. , que la vérité des faits était très probable. Dans le deuxième décompte (l'assaut de Naser Wishah et Ashraf Wishah), Unat a estimé que l'UNRWA DT avait commis une erreur en ignorant les témoignages des deux plaignants, de leurs deux sœurs et de la femme de l'un d'eux, sans expliquer pourquoi ces cinq personnes allaient à plusieurs reprises mentir à plusieurs reprises pour préjuger le membre du personnel. L'UNAT a jugé que l'enquête avait donné des preuves suffisantes qui soutiennent la forte probabilité que le deuxième décompte (assaut) ait eu lieu. Unat a soutenu qu'il n'y avait aucune raison de quitter la conclusion initialement parvenue par Unrwa, i. e. , que les faits établis équivalaient à de graves inconduites. Unat a convenu avec Unrwa dt qu'il n'était pas nécessaire d'examiner le troisième chef d'accusation contre le membre du personnel, étant donné qu'il y avait suffisamment de preuves à la suite d'une enquête appropriée, et que l'agression pourrait être considérée comme une mauvaise conduite grave justifiant la résiliation comme une sanction appropriée. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune violation des droits de la procédure

régulière de M. Wishah. Unat a jugé que l'UNRWA a constaté que les faits équivalant à une faute avaient été établis et ont sélectionné une sanction licite proportionnée à la nature de l'infraction parmi les options possibles, qui n'était pas absurde ou arbitraire et était sans aucun type de biais, d'objectif dévié ou d'irrégularité procédurale. Unat a accordé l'appel et annulé le jugement de l'UNRWA DT.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Wishah a contesté la décision de le suspendre sans salaire et de résilier son emploi avec un effet rétroactif pour une faute, après avoir déterminé qu'il avait été impliqué dans de multiples altercations violentes pendant et après une célébration de mariage et pour avoir tenté de fournir des affidavits falsifiés pour induire en erreur l'enquête. À la suite de la procédure précédente qui a entraîné un appel à Unat, l'affaire a été renvoyée à Unrwa DT pour examen de Novo. Unrwa dt a trouvé pour M. Wishah, annulé les décisions et ordonné la réintégration à la date de la suspension (ou un paiement dans l'alternative), le remboursement du salaire et des prestations retenues pendant la suspension. L'UNRWA a accordé des dommages-intérêts moraux.

## Principe(s) Juridique(s)

Lors de l'examen d'une sanction disciplinaire imposée par l'administration, le rôle de l'UNDT (ou du tribunal équivalent de première instance) est de déterminer si les faits sur lesquels la sanction est fondée a été établie, si les faits établis sont considérés comme une faute et si la sanction est proportionnée à l'infraction.

## Résultat

Appel accordé

## Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

## Applicants/Appellants

Wishah

## Entité

OSTNU

## Numéros d'Affaires

2014-613

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

7 Fév 2015

## President Judge

Juge Simón

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Agression (verbale et physique)

Licenciement/séparation

Licenciemment (de nomination)

Sanction disciplinaire

## Jugements Connexes

2014-UNAT-420

2015-UNAT-511

2011-UNAT-164

2013-UNAT-302

2014-UNAT-442